



COMMUNIQUÉ

Grenville-sur-la-Rouge accepte que le dossier de Canada Carbon soit soumis à la CPTAQ

(Grenville-sur-la-Rouge, le 17 mars 2017) – Lors de son assemblée du 14 mars, le conseil municipal a accepté que la Commission de protection du territoire agricole du Québec analyse une demande de Canada Carbon à l'effet qu'un territoire envisagé pour l'implantation d'une mine de graphite et d'une carrière de marbre et de gravier près du chemin Scotch puisse avoir une utilisation autre qu'agricole.

« Une telle autorisation du conseil est requise en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*. Son seul effet est de confirmer auprès de la CPTAQ, que le projet est conforme à la réglementation municipale en matière de zonage et rien de plus » souligne monsieur Bertrand, Directeur général de la municipalité. « Cette loi précise que la Municipalité a un délai de 45 jours pour soumettre un avis à l'égard d'une telle demande ». C'est maintenant à la CPTAQ de juger de l'acceptabilité de ce projet à l'égard de son impact potentiel sur l'activité agricole et forestier dans le secteur.

Ce consentement de la part du conseil est en fait une réédition d'une décision prise en décembre 2016 et annulé en février dernier aux fins d'obtenir des précisions quant aux prescriptions de la loi en la matière et des nouvelles orientations gouvernementales concernant les activités minières.

Rappelons à cet effet que la *Loi sur les mines* a été modifiée en 2013 pour, entre autre, permettre un plus grand contrôle du territoire minier par les gouvernements locaux. L'entrée en vigueur de ces changements n'a cependant été effective qu'en décembre 2016 et les nouvelles orientations gouvernementales annoncées qu'en janvier 2017, soit un mois après la première décision du Conseil concernant le projet Canada Carbon.

À cet égard, le Maire Saywell a considéré important de prendre un temps d'arrêt afin d'évaluer l'impact de ces changements quant à notamment, l'analyse de la demande de Canada Carbon et du sens de l'avis du conseil à la CPTAQ. À la suite de nombreux entretiens avec des représentants de divers ministères et ceux de la MRC d'Argenteuil ainsi que les précisions obtenues de nos procureurs, il est devenu apparent que le zonage actuel de la municipalité n'est aucunement affecté par les changements législatifs et réglementaires et que le projet, tel qu'actuellement présenté, est en tout point conforme au zonage actuellement en vigueur, tant pour la mine que pour la carrière. Ainsi, le conseil n'avait d'autre choix que d'émettre un avis positif à la CPTAQ.